

Article 1 **Dénomination**

Sous la dénomination " Rwanda Ensemble " une association est constituée conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du code civil suisse (CCS).

Article 2 **Siège**

Le siège de l'association est au domicile de la présidence.

Article 3 **Buts**

« Rwanda Ensemble » est une association de bénévoles qui collabore avec des partenaires locaux au Rwanda.

Elle a les buts suivants :

- a. Répondre aux besoins des personnes les plus délaissées des collines du Rwanda,
- b. Les aider à se responsabiliser, à prendre des initiatives et à s'intégrer dans le monde du travail local,
- c. Les soutenir sur le plan technique en leur apportant les compétences et le savoir-faire nécessaires dans le démarrage et le suivi de leurs projets,
- d. Faciliter l'accès au crédit bancaire par un soutien financier au travers de garanties bancaires irrévocables.

Article 4 **Membres**

Sont membres les personnes s'acquittant de la cotisation annuelle ou de la cotisation à vie (équivalant à dix fois la cotisation annuelle).

Article 5 **Responsabilité**

Les membres sont exemptés de toutes responsabilités à l'égard des engagements de l'association qui sont garantis uniquement par son avoir social.

Article 6 **Organes**

Les organes de l'association sont :

- A) l'Assemblée générale
- B) Le comité
- C) Les vérificateurs de comptes

Article 7 **Assemblée générale**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est convoquée par le Comité une fois par année au moins. Elle l'est aussi lorsque cinq des membres en font la demande. La convocation contenant l'ordre du jour est expédiée au moins 15 jours à l'avance.

Les attributions de l'Assemblée générale sont :

- a. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale précédente
- b. Adoption des rapports annuels et des comptes
- c. Présentation du programme d'activités et approbation du budget
- d. Fixation du montant des cotisations annuelles
- e. Election des membres du Comité
- f. Election des vérificateurs de comptes
- g. Adoption et modification des statuts
- h. Dissolution et liquidation de l'association, ce point requiert la présence des 2/3 des membres. A défaut de quoi, une nouvelle assemblée sera convoquée et le vote s'effectuera sans quorum.

Article 8 **Comité**

L'Association est dirigée par un Comité de 5 à 7 membres élus pour 3 ans, rééligibles. Il comporte un président, un secrétaire et un caissier. Il se constitue lui-même.

Article 9 **Compétences du Comité**

Le Comité a tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale.
Il est responsable de l'attribution et de la gestion de l'aide apportée aux populations locales.
Il établit annuellement un rapport à l'attention de l'Assemblée générale.
Il peut déléguer une partie de ses attributions.

Article 10 **Engagement**

L'Association est valablement engagée par la signature collective du président et d'un membre du Comité.

Article 11 **Réunion**

Le Comité se réunit sur convocation de son président aussi souvent que les affaires l'exigent. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 12 **Vérification des comptes**

L'Assemblée générale élit pour 3 ans, 2 vérificateurs de comptes. Ils sont rééligibles.

Article 13 **Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations des membres, des contributions publics ou privées, les dons et/ou les legs.

Article 14 **Dissolution**

En cas de dissolution de l'Association, l'actif sera remis à une association poursuivant un but similaire au sien.

Article 15 **Adoption**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive le 1^{er} octobre 2008.

Pour l'assemblée constitutive :

Le secrétaire : Jean Prince